

ANNULLATION DU MARCHE DE LA SOCIETE AQUA DESIGN LOISIRS

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par Jugement du 21 décembre 1988, le Tribunal Administratif de la Réunion a annulé, pour vice de forme, le marché de fournitures et d'installations des jeux d'eau du Jardin de l'Etat attribué à la Société AQUA DESIGN LOISIRS, lors des dernières Floralties.

Cette annulation entraîne l'anéantissement des effets du contrat, et institue, par voie de conséquence, l'obligation pour les parties cocontractantes de rétablir la situation antérieure, c'est-à-dire, pour la société, le reversement perçu d'une part, et, pour la Commune, le paiement d'une indemnité compensatrice au titre de l'enrichissement sans cause d'autre part.

La traduction comptable du règlement de ce litige nécessite la passation d'une transaction entre la société et le Maire, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil Municipal.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à conclure cet accord dont l'objet est de permettre la restitution par la Société AQUA DESIGN LOISIRS de la somme déjà perçue de 815 000 F, en contrepartie de l'exécution de ses obligations contractuelles, et le versement concomitant par la Commune à celle-ci d'une indemnité du même montant, en réparation du préjudice subi pour la réalisation de ses prestations.

Je vous précise que cette procédure est mise en oeuvre à la lumière des recommandations apportées par le Préfet de la Réunion.

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Travaux et Appels d'Offres, Commission Finances et Commission Affaires Générales et Sociales

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 19 AOÛT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

